



SÉANCE SPÉCIALE DU 28 MAI 2007

À une séance spéciale tenue le 28 mai 2007, à 20 h 00, au lieu ordinaire des réunions du conseil, étaient présents :

Monsieur Marcel Corriveau, maire
Monsieur Denis Côté, conseiller, district numéro 1
Monsieur Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2
Madame Lise Lortie, conseillère, district numéro 3 (absente)
Madame Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4
Monsieur Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5
Monsieur Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

Le greffier atteste que plus de 11 personnes sont présentes dans la salle.

ORDRE DU JOUR

- 1- Adoption de l'ordre du jour
- 2- Engagement d'un mandataire pour la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures
- 3- Demande d'un délai à la ministre des Affaires municipales pour le dépôt d'un rapport d'étape du mandataire
- 4- Résolution d'ajustement du Règlement REGVSAD-2007-035 pour l'obtention de sa certification par le MAMR
- 5- Résolution d'ajustement du Règlement REGVSAD-2006-013 pour l'obtention de sa certification par le MAMR
- 6- Période de questions des citoyens (15 minutes pour les sujets à l'ordre du jour exclusivement)
- 7- Période d'intervention des membres du conseil
- 8- Clôture de la séance



1- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

RÉSOLUTION NO RVSAD-2007-754, point no 1, séance spéciale du 28 mai 2007
RÉFÉRENCE : Comité plénier du 28 mai 2007 à 19 h 30

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6
APPUYÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2
ET RÉSOLU PAR : le conseil de ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE l'ordre du jour de la séance spéciale du 28 mai 2007 soit accepté tel que présenté;

QUE constat unanime soit fait que la présente réunion est convoquée conformément à la Loi sur les cités et villes et aux usages acceptés;

EN CONSÉQUENCE les membres du conseil de ville considèrent que l'avis de convocation est bon et valable et y renoncent par la présente.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



2- ENGAGEMENT D'UN MANDATAIRE POUR LA VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES

RÉSOLUTION NO RVSAD-2007-755, point no 2, séance spéciale du 28 mai 2007
RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi 6, déposé par la ministre des Affaires municipales et des Régions le 15 mai 2007, ne contient aucune disposition relative au conseil d'agglomération de Québec. De façon générale, le projet de loi répond pourtant, en partie, aux doléances exprimées par les représentants municipaux des villes liées de la Rive-Sud de Montréal et de Longueuil qui, sur la base du rapport Belzil et de celui de l'agglomération, sont parvenus à s'entendre sur des modifications

à apporter aux règles de gouvernance, au fonctionnement et au partage des compétences du conseil d'agglomération de Longueuil;

CONSIDÉRANT QUE la ministre des Affaires municipales et des Régions a fait part de son intention de déposer des amendements lors de l'étude, article par article du projet de loi en commission parlementaire, et elle a réitéré l'intention du gouvernement de faire adopter le projet de loi avant l'ajournement estival des travaux parlementaires;

CONSIDÉRANT QUE compte tenu de l'impossibilité pour les villes liées de la région de Québec de parvenir à un consensus avec la mairesse de Québec malgré toutes les propositions d'accommodements présentées par les villes liées, il demeure impératif d'inclure dans le projet de loi 6 des amendements touchant le conseil d'agglomération de Québec. Il en va de la survie financière de Saint-Augustin-de-Desmaures;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil de ville souhaitent que la ministre sursoit à proposer des amendements législatifs au projet de loi 6 sur la seule base du rapport du mandataire de la Ville de Québec sans tenir compte des recommandations du mandataire de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, dans la formulation de propositions de modifications législatives à l'égard de la gouvernance et du fonctionnement du conseil d'agglomération de Québec. Ils espèrent qu'elle saura tout mettre en œuvre pour éviter que ne perdure cette situation inéquitable et injuste pour les contribuables de Saint-Augustin-de-Desmaures;

CONSIDÉRANT QUE la ministre des Affaires municipales et des Régions s'est fait remettre par la mairesse de Québec le rapport de son mandataire (Rapport Cournoyer) et qu'il est d'ores et déjà entendu que ce rapport qui, en raison de la nature de son mandat, ne pourra tenir compte des préoccupations des villes reconstituées dans ses recommandations à l'égard du fonctionnement du conseil d'agglomération de Québec;

CONSIDÉRANT QUE cela justifie la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures à mandater M. Michel Belzil afin que ce dernier puisse formuler au conseil de ville des recommandations quant aux changements à introduire dans la gouvernance, le fonctionnement et le partage des compétences du conseil d'agglomération de Québec;

CONSIDÉRANT QUE la ministre a laissé entendre, le vendredi 25 mai 2007 à l'Assemblée nationale, qu'elle est disposée à tenir compte de tous les points de vue, comme elle l'a démontré dans le cas de Longueuil;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de ville juge essentiel de revenir à la charge auprès de la ministre pour qu'elle prenne l'engagement de considérer le rapport du mandataire, Michel Belzil, avant de proposer à quelques modifications que ce soit à l'égard des changements aux règles de gouvernance de l'agglomération de Québec;

CONSIDÉRANT QUE la situation propre à l'agglomération de Québec fait en sorte qu'avec 6 % de la population, les villes de Saint-Augustin-de-Desmaures et de L'Ancienne-Lorette ne feront jamais le poids devant Québec. Voilà pourquoi les propositions en matière de gouvernance doivent, en bout de ligne, résulter d'un arbitrage gouvernemental tenant compte de tous les points de vue car, autrement, l'agglomération de Québec est condamnée à l'échec;

CONSIDÉRANT QUE les mêmes lois et les mêmes règlements régissent les agglomérations partout au Québec, les mêmes principes devraient gouverner les modifications législatives et réglementaires que souhaite apporter le gouvernement dans le cadre du projet de loi 6;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil de ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil de ville de Saint-Augustin-de-Desmaures mandate M. Michel Belzil, ex-président de la Fédération québécoise des municipalités et ex-maire, concepteur du rapport des villes liées de la région de Longueuil, spécialiste des questions de reconstitutions municipales afin que ce dernier puisse formuler au conseil de ville de Saint-Augustin-de-Desmaures des recommandations quant aux changements à introduire dans la gouvernance, le fonctionnement et le partage des compétences du conseil d'agglomération;

D'allouer des honoraires de 150 \$ de l'heure mais ne devant pas dépasser 800 \$ par jour ainsi que les dépenses de représentations et de déplacements afin de mettre en œuvre dans les meilleurs délais la réalisation du rapport précité à la satisfaction des membres du conseil de ville et en toute légalité et compatibilité avec les règles établies à bon droit pour les considérations et les modalités recherchées par le législateur.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



3- DEMANDE D'UN DÉLAI À LA MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES POUR LE DÉPÔT D'UN RAPPORT D'ÉTAPE DU MANDATAIRE

RÉSOLUTION NO RVSAD-2007-756, point no 3, séance spéciale du 28 mai 2007

RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement a fait connaître son engagement à répondre rapidement et favorablement aux demandes de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures visant à aplanir les irritants les plus évidents de la loi de 2004, tout en procédant aux modifications qui s'imposent en ce qui a trait au fonctionnement des conseils d'agglomération;

CONSIDÉRANT QUE la ministre des Affaires municipales et des Régions a, lors du dépôt du projet 6, réitéré verbalement cet engagement au maire de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures;

CONSIDÉRANT QUE la ministre des Affaires municipales et des Régions s'est fait remettre par la mairesse de Québec le rapport de son mandataire (Rapport Cournoyer) et qu'il est d'ores et déjà entendu que ce rapport qui, en raison de la nature de son mandat, ne pourra tenir compte des préoccupations des villes reconstituées dans ses recommandations à l'égard du fonctionnement du conseil d'agglomération de Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures a, de son côté, mandaté M. Michel Belzil pour formuler des recommandations en ce qui a trait aux modifications à apporter aux règles de gouvernance, au fonctionnement et au partage des compétences du conseil d'agglomération de Québec;

CONSIDÉRANT QUE la ministre des Affaires municipales et des Régions a affirmé, lors du débat sur l'adoption du principe du projet de loi 6 (vendredi 25 mai 2007), ce qui suit en ce qui a trait à la façon dont elle est parvenue pour proposer les modifications législatives à l'égard du conseil d'agglomération de Longueuil :

« (...) on a pris l'ensemble des dispositions contenues dans ce qu'on doit appeler le rapport Longueuil, ou le rapport de l'agglomération, et le rapport Belzil, donc on est allés voir, sur l'ensemble des recommandations formulées, quelles étaient les recommandations qui pouvaient faire l'objet d'un consensus entre l'ensemble des élus municipaux concernés, et c'est précisément ce qui explique le fait que ces consensus se retrouvent dans le projet de loi que nous avons déposé.

Hier, les élus ont bien pris le soin de souligner qu'au niveau de la gouvernance les discussions allaient se poursuivre, et c'est précisément pour cette raison-là qu'il n'y a pas de disposition qui concerne la gouvernance du côté de l'agglomération de Longueuil. Et je pense que sincèrement il n'y a pas

personne qui peut nous reprocher de travailler avec les élus municipaux pour trouver les meilleures solutions pour apporter des modifications au fonctionnement des agglomérations. »

CONSIDÉRANT l'historique des relations entre les villes liées et la ville-centre de l'agglomération de Québec, il serait présomptueux de s'attendre à ce que les partenaires arrivent à un consensus négocié sans l'intervention de la ministre des Affaires municipales et des Régions qui est tout à fait consciente de l'impossibilité pour les maires des Villes de Saint-Augustin-de-Desmaures et de L'Ancienne-Lorette de se faire entendre par leur contrepartie de la ville-centre;

CONSIDÉRANT QUE la ministre des Affaires municipales et des Régions a fait part de son intention de déposer des amendements lors de l'étude, article par article du projet de loi 6 en commission parlementaire, et de la volonté du gouvernement de faire adopter ledit projet de loi avant l'ajournement estival des travaux parlementaires;

CONSIDÉRANT QUE l'urgence de la situation requiert une action immédiate, afin que les Villes de Saint-Augustin-de-Desmaures et de L'Ancienne-Lorette puissent éviter d'être asphyxiées financièrement;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2
APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4
ET RÉSOLU PAR : le conseil de ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

De requérir de la ministre qu'elle amende le projet de loi 6, afin d'y inclure des dispositions relatives au conseil d'agglomération de Québec, notamment en ce qui touche le partage des compétences et des dépenses de l'agglomération;

De requérir de la ministre qu'elle tienne compte des recommandations du mandataire de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures dans la formulation de propositions de modifications législatives à l'égard de la gouvernance et du fonctionnement du conseil d'agglomération de Québec;

De requérir de la ministre qu'elle mette tout en œuvre pour éviter que ne perdure cette situation inéquitable et injuste pour les contribuables de Saint-Augustin-de-Desmaures.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



4- RÉOLUTION D'AJUSTEMENT DU RÈGLEMENT REGVSAD-2007-035 POUR L'OBTENTION DE SA CERTIFICATION PAR LE MAMR

RÉSOLUTION NO RVSAD-2007-757, point no 4, séance spéciale du 28 mai 2007

RÉFÉRENCES : REGVSAD-2006-013; RVSAD-2006-501, point no 12, séance spéciale du 20 novembre 2006

CONSIDÉRANT QUE le contentieux du ministère des Affaires municipales et des Régions, par l'intermédiaire de Mme Suzon Tremblay, a requis certains ajustements par résolution au Règlement d'emprunt REGVSAD-2006-035 en relation avec l'acquisition de matériel roulant afin d'ajouter d'y enchâsser une annexe requise par le MAMR;

CONSIDÉRANT QUE lorsque des modifications réglementaires ne changent pas l'objet et n'affectent pas à la hausse la charge financière des contribuables dans le règlement d'emprunt que tel règlement peut exceptionnellement être modifié par résolution;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2
APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4
ET RÉSOLU PAR : le conseil de ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De remplacer l'article 1 du Règlement d'emprunt REGVSAD-2006-035 en relation avec l'acquisition de matériel roulant par le suivant :

1- Une dépense de 200 000 \$ est autorisée pour l'acquisition de matériel roulant pour le Service des travaux publics telle que décrite sur l'estimation des coûts préparée par Mohamed A. Madène en date du 24 janvier 2007, jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante comme annexe 1.

De transmettre au ministère des Affaires municipales et des Régions sans délai le règlement amendé ce 28 mai 2007 pour une approbation dans les meilleurs délais.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



5- RÉOLUTION D'AJUSTEMENT DU RÈGLEMENT REGVSAD-2006-013 POUR L'OBTENTION DE SA CERTIFICATION PAR LA MAMR

RÉSOLUTION NO RVSAD-2007-758, point no 5, séance spéciale du 28 mai 2007

RÉFÉRENCES : REGVSAD-2006-013; RVSAD-2006-501, point no 12, séance spéciale du 20 novembre 2006

CONSIDÉRANT QUE le contentieux du ministère des Affaires municipales et des Régions, par l'intermédiaire de Me Pierre-Luc Gignac, a requis à nouveau certains ajustements par résolution au Règlement d'emprunt REGVSAD-2006-013 en relation avec le développement d'infrastructures sur la rue de l'Hêtrière afin de le rendre conforme avec la nouvelle terminologie utilisée dans la Loi sur la fiscalité municipale et d'autres considérations dont, notamment, que le terme *compensation* devant être utilisé plutôt que le terme *taxe*;

CONSIDÉRANT QUE lorsque des modifications réglementaires ne changent pas l'objet et n'affectent pas à la hausse la charge financière des contribuables dans le règlement d'emprunt que tel règlement peut exceptionnellement être modifié par résolution;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil de ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De remplacer l'article 1 du Règlement d'emprunt REGVSAD-2006-013 pour l'enfouissement du réseau électrique et aérien secteur Hêtrière par le suivant :

ARTICLE 1

Le conseil est autorisé à exécuter ou à faire exécuter des travaux visant la prolongation du réseau électrique et des communications:

1- Des travaux sont ordonnés et une dépense de 53 457,87 \$ est autorisée pour la prolongation du réseau électrique et des communications et son enfouissement à partir de la rue Du Verger vers 6 projets de construction résidentielle selon les estimations, les plans et devis préparés par la firme Construction canadienne et ses ingénieurs de la firme Roche. Ces travaux et dépens sont détaillés à l'annexe I de ce règlement et incluent tous les frais, les taxes et les imprévus, le tout en relation avec une entente avec le promoteur convenue à cet effet le 26 avril 2006 ainsi que ses amendements.

D'abroger l'article 3 du Règlement d'emprunt REGVSAD-2006-013 pour l'enfouissement du réseau électrique et aérien secteur Hêtrière;

De remplacer l'article 4 du Règlement d'emprunt REGVSAD-2006-013 pour l'enfouissement du réseau électrique et aérien secteur Hêtrière par le suivant :

4-Pour pouvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt autorisé, il est exigé et il sera prélevé annuellement, sur une période de 20 ans, une compensation d'un montant égal de chaque propriétaire d'un immeuble imposable desservi par le réseau électrique enfoui en partance de la rue Du Verger. (Annexe II).

De remplacer l'article 5 du Règlement d'emprunt REGVSAD-2006-013 pour l'enfouissement du réseau électrique et aérien secteur Hêtrière par le suivant :

5-Tout propriétaire ou occupant de qui est exigée la compensation en vertu de l'article 4 peut être exempté de cette compensation en payant en un versement la part de capital relative à cet emprunt, avant la première émission de cet emprunt ou toute émission subséquente, s'il y a lieu, et qui aurait été fournie par la compensation exigée à l'article 4.

D'invalider toute modification antérieure par résolution du Règlement d'emprunt REGVSAD-2006-013 pour l'enfouissement du réseau électrique et aérien secteur Hêtrière;

De transmettre au ministère des Affaires municipales et des Régions sans délai le règlement amendé ce 28 mai 2007 pour une approbation dans les meilleurs délais.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6- PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS (15 MINUTES)

POINT NO 6, séance spéciale du 28 mai 2007

(15 minutes pour les sujets à l'ordre du jour exclusivement)



7- PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

POINT NO 7, séance spéciale du 28 mai 2007



8- CLÔTURE DE LA SÉANCE

RÉSOLUTION NO RVSAD-2007-759, point no 8, séance spéciale du 28 mai 2007

CONSIDÉRANT QUE l'ordre du jour est épuisé;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil de ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De clôturer la séance de ce 28^e jour du mois de mai 2007 à 20 h 15 et de remercier tous les intervenants pour leur collaboration.

Adopté à l'unanimité par les élus votants


Me Marcel Corriveau, maire
RVSAD-2015-8849
D. M., greffier


Me Jean-Pierre Roy, greffier